

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du lundi 20 décembre 2021

(session ordinaire)

Présents : Mmes et MM ROFFAT Martine, ROCHE Jacquit, PREFOL Marie-Christine, MALOSSE Éric, WOLTERS Patricia, VACHERON Christian, MARTEL LARUE Sonia, CHATRE Philippe, RAVAZY Aurélie, JOANNIN Christian, VIAL Céline, HENNEQUIN Clémence, COLLET Gaston, LACROIX Cyril, VALLAS Monique.

Absent(s) excusé(s) : M. VIAL Philippe, M. MICHEL Fabien, M. DENIS Franck, Mme VAUDIER Florine

Absents(s) non excusé(s) :

Procurations : M. VIAL Philippe à Mme VIAL Céline

M. MICHEL Fabien à M. JOANNIN Christian

M. DENIS Franck à Mme ROFFAT Martine

Mme VAUDIER Florine à Mme MARTEL LARUE Sonia

Président de séance : Mme ROFFAT Martine, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine PREFOL

La séance s'ouvre à 20 h 00

⇒ Votants : 19

Madame le Maire donne lecture du Procès-verbal en date du 29 novembre 2021.

⇒ POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (COLLET)

ORDRE DU JOUR :

1- Compte rendu des délégations au Maire

1-1 Droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain, depuis la séance du 29 novembre 2021.

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelle AA 318 et AA 319, située route de la Baude pour une superficie de 2 022 m²
- Parcelle AD 65, située 3 route de la Treille pour une superficie de 722 m²

1-2 Maison d'Assistantes maternelles – Point sur les travaux

(présenté par Mme Patricia WOLTERS, adjointe)

Madame WOLTERS fait un point sur la fin des travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Les travaux sont terminés. Madame BOURIS, de la PMI, a validé les travaux.

Le bail est prêt. Les assistantes maternelles bénéficieront d'un mois de loyer gratuit pour leur permettre de s'installer.

Un courrier d'autorisation d'ouverture leur a été envoyé et l'arrêté d'ouverture de l'ERP de 5^{ème} catégorie a été pris.

La MAM devrait ouvrir début janvier 2022.

2- Droit de préemption urbain hors délégation

Madame le Maire rappelle qu'elle n'a pas délégation pour les transactions supérieures à 150 000 € et présente le dossier suivant :

- Parcelle AD 105 située 28 rue Jean-Baptiste Chambonnière pour une superficie de 426 m².

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter :

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3- Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Avenants au marché

Madame le Maire informe les membres du conseil que les travaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle touchent à leur fin. Elle devrait ouvrir début janvier. Le bail de location est prêt et deux nouveaux médecins viendront conforter l'équipe médicale.

Néanmoins, des avenants de régularisation de fin de marché sont nécessaires pour certains lots :

- **Lot n° 1 Terrassement VRD - BORDELET TP :**
 - mur en gabion de soutien du talus et de la parcelle voisine et drainage supplémentaire, fourniture et pose de 2 grilles pour un montant de 1 500 € HT (+2.32 %)
ce qui porte le montant du lot à 66 137.46 € HT
- **Lot n° 2 Gros œuvre – entreprise René FESSY SARL :**
 - *Avenant approuvé lors de la séance du 12 juillet 2021* : régulation marché suite à modification niveau implantation du bâtiment en réhausse de 40 cm. pour un montant de – 1017.50 € HT (-1.12 %)
ce qui porte le montant du lot à 89 592.70 € HT
- **Lot n° 4 Enduits de façades - entreprise BARNAY Jean-Luc :**
 - moins-value sur enduit monocouche finition grattée et pour enduit soubassement patio de – 573.79 € HT (-8.05 %)
ce qui porte le montant du lot à 6 557.99 € HT
- **Lot n° 5 Charpente couverture zinguerie – LESPINASSE TOITURE :**
 - mise au point prestation marché
montant du lot inchangé : 120 285.66 € HT
- **Lot n° 6 Menuiseries extérieures alu – ART ET TRADITION :**
 - bandeau ventouse de la porte d'entrée remplacé par tringlerie serrure
montant du lot inchangé : 33 580.81 € HT
- **Lot n° 7 Serrurerie - Métallerie CHATRE :**
 - plus-value pour habillage en tôle galva du coffret béton du parking + trappes accès logette EDF de + 2 103.00 € HT
 - suppression totem métallique Maison de Santé de – 1 362.00 € HT
ce qui fait une variation de +11.94 % et ce qui porte le montant du lot à 6 946.20 € HT
- **Lot n° 8 Menuiseries bois agencement – entreprise GARDETTE :**
 - suppression vernis sur les panneaux bois, modification mobilier cabinet infirmier, meuble d'angle, ajout de claustra, suppression option ensemble menuisé en stratifié compact 8 boîtes aux lettres de – 1 844.60 € HT
 - plus-value pour fourniture en contreplaqué bouleau de + 2 545.92 € HT ce qui fait une variation de +1.00 %
ce qui porte le montant du lot à 70 505.34 € HT
- **Lot n° 10 Sol souple - entreprise BROSSARD Frères :**

- sol souple gamme confort modifié en gamme Taralay compact de – 393.96 € (-2.31 %) ce qui porte le montant du lot à 16 660.03 € HT
- **Lot n° 11 Plomberie-chauffage - ventilation PALLUET FRERES :**
 - suppression du plan de travail préfa (prévu menuiserie) et conservation 2 vasques et robinet de – 1 499.04 € HT, kitchenette élec (double lot menuiserie) de – 541.82 € HT,
 - adaptation réseau double flux et VMC suite à mise au point chantier de + 1 322.72 € HT, fourniture et pose tube cuivre métallique et multicouche de + 465.00 € HT, ajout robinet alimentation cabinet podologue de + 150.00 € HT
 ce qui fait une variation de -2.30 % et ce qui porte le montant du lot à 65 130.58 € HT
- **Lot n° 12 Electricité - SAUV'ELEC :**
 - borne éclairage extérieure à prévoir, un éclairage supplémentaire est nécessaire de + 292.00 € HT (+0.05 %) ce qui porte le montant du lot à 42 053.80 € HT.

Les lots suivants n'ont pas fait l'objet d'avenants :

- **Lot n° 3 Chapes – entreprise SATIBAT CHAPES SARL :**
Montant du lot : 10 353.45 € HT
- **Lot n° 9 Plâtrerie peinture – entreprise ACHROMA :**
Montant du lot : 60 000 € HT
- **Lot n° 13 Signalétique – entreprise JS CONCEPT SAS :**
Montant du lot : 3 043.60 € HT

Madame le Maire indique que le montant du marché de travaux s'élève donc, après approbation des avenants, à 590 847.63 € HT soit 709 017.15 € TTC (pour rappel le montant initial HT était de 589 701.69 €).

Madame le Maire indique que ces avenants doivent être approuvés par le conseil et qu'elle doit être autorisée à les signer.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4- Convention avec l'association Un nouveau Chat'Pitre

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été passée avec l'Arche de Noé le 20 juillet 2020 puis dénoncée le 13 septembre 2021 car les termes de la convention n'ont pas été respectés par l'association.

Elle expose qu'elle a été contactée par la Présidente de l'association « Un nouveau Chat'pitre » de Saint Haon le Vieux. L'association, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, a pour but notamment de trapper, mettre en règle les chats non identifiés dits « errants » en vue de leur adoption ou remise sur site en chat libre suivant convention avec les mairies ou les vétérinaires.

Madame le Maire propose de signer une convention avec cette association. La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'action de régulation de la population féline, sans propriétaire, sans détenteur, par le contrôle de la reproduction en accord avec la législation en vigueur.

Sur demande de la commune, l'association s'engage à capturer - ou prêter le matériel nécessaire à la capture dans des cas spécifiques – les chats libres, à les transporter chez le vétérinaire - ou fournir un bon de stérilisation. Puis de relâcher l'animal opéré sur son lieu de capture.

Cette convention détermine les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification par les parties.

Pendant ces opérations, un vétérinaire désigné par l'association en accord avec la mairie apportera les soins nécessaires aux animaux avant leur stérilisation et identification. Après leur convalescence, ils seront relâchés sur leur lieu de capture.

En contrepartie des interventions de l'association, la commune s'engage à verser une participation destinée à couvrir les frais concernant la capture, les soins et la convalescence des chats.

L'association règlera directement le vétérinaire choisi en accord avec la Mairie sur présentation des factures du praticien.

Madame le Maire propose de signer une convention avec l'association Un nouveau Chat'pitre et prendra un arrêté et informera la population.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5- Roannais Agglomération : convention de prestation de services pour la formation des agents - Renouvellement

Madame le Maire rappelle que Roannais Agglomération propose depuis 2019 à ses 40 communes membres et aux entités publiques locales une prestation de services pour l'organisation de sessions de formation.

Pour cela, Roannais Agglomération dispose de formateurs internes qui sont en capacité de former le personnel communal.

Si plusieurs communes ont des besoins spécifiques, des sessions de formation auprès d'organismes externes peuvent être organisées par Roannais Agglomération, permettant l'accès à des tarifs compétitifs négociés par l'agglomération.

Les conditions financières de l'offre de services seront les suivantes :

- Un prix d'adhésion, uniquement pour les nouveaux adhérents. Notre commune bénéficie déjà de cette prestation et n'est pas concernée.
- Pour les formations internes, un tarif est défini pour chaque type de formation présent dans le catalogue des formations. Ces prestations sont facturées à prix coûtant et ont fait l'objet d'une comparaison avec les tarifs pratiqués par le secteur privé ;
- Pour les formations externes, chaque demande fera l'objet d'un devis préalable. La facturation se fera au prorata des agents inscrits à chaque formation.

Madame le Maire propose de renouveler cette convention de prestations pour une durée de 3 ans.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6- SIEL

6-1 Renouveau de l'adhésion à la compétence optionnelle SIG WEB GéoLoire42

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au SIEL pour différentes compétences optionnelles dont la mise à disposition du cadastre numérisé et des données fiscales associées.

L'adhésion, arrivant à terme au 31 décembre 2021, il est proposé au conseil municipal de la renouveler pour 6 ans avec le logiciel GéoLoire42. Au-delà des 6 ans, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

L'offre de base à 240 €/an (accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr) pour 6 ans permet le même niveau d'information qu'actuellement sur le plan et les données cadastrales, le PLU, la consultation des réseaux électriques et gaz, le RGE (référentiel à grande échelle) de l'IGN et l'Orthophotographie départementale, la formation à GéoLoire42 cadastre

Madame le Maire propose de renouveler cette adhésion à l'offre de base pour 6 ans à compter de 2022.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6-2 Convention adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire Adresse

Madame le Maire présente le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse.

Le SIEL propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire, nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

GEOLOIRE ADRESSE permet :

- à la Commune de renseigner l'adresse des logements situés sur son territoire et de disposer d'une base unique de référence.
- au SIEL-TE de réaliser un envoi périodique au service de la Poste, le Service National de l'Adresse (SNA), pour faire générer un code Hexaclé nécessaire aux Fournisseurs d'Accès Internet (FAI).
- au SIEL-TE de réaliser un export visant à alimenter la Base Adresses Nationale (BAN) et/ou les Bases Adresses Locales (BAL).

L'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

L'adhésion à l'offre de base est prise pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités comme la nôtre adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Madame le Maire propose d'adhérer à l'offre de base pour 6 ans à compter de 2022.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7- Roannais Agglomération : Convention pour l'extension du réseau d'assainissement pour le lotissement « Route de Saint Alban »

Un permis d'aménager a été accordé, route de Saint Alban.

Cette opération nécessite l'extension de la canalisation de collecte des eaux usées. Roannais Agglomération va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, la commune prend à sa charge le montant des travaux.

Madame le Maire présente la convention. L'ensemble des travaux est financé par le budget communal.

Le coût global des travaux est estimé à 14 849.84 € HT qui se décomposent en :

- travaux de pose, sous la voirie, d'une canalisation d'eaux usées en PVC SN 16 de diamètre 200 mm, sur une longueur de 45 mètres, pour un montant de 13 749.85 € HT ;
- maîtrise d'œuvre assurée par Roannais Agglomération 1 099.99 HT.

Ce financement est considéré comme une subvention d'investissement de la commune Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA.

Les sommes indiquées sont ajustables au montant réel des travaux, sur justificatif produit par Roannais Agglomération.

Madame le Maire propose de signer cette convention pour l'extension du réseau d'eaux usées route de Saint Alban.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8- Questions diverses

► Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciements de Monsieur Joël THIVEND, Directeur de l'école élémentaire et de Madame FERREOL, enseignante, pour l'octroi d'une subvention de 1 500 € pour aider à financer la classe transplantée en Normandie du 2 au 6 mai 2022.

► Madame le Maire donne lecture du courriel de Madame Anaïs FRAGNÉ et de Madame Stéphanie COTE, futures assistantes maternelles de la Maison d'Assistants Maternelles. Elles remercient les élus et les agents techniques.

► INSEE - Recensement de la population

Madame le Maire informe les membres du conseil du courrier reçu de l'INSEE concernant les chiffres relatifs à la population légale de notre commune tels qu'ils ressortent du recensement de la population.

Les populations légales sont actualisées chaque année.

Au 1^{er} janvier 2022, la population totale de Saint André d'Apchon est de 1990 habitants.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 25.